Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_035-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-035

Objet : Création de Commissions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Considérant que le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,
Considérant qu'il s'agit de commissions de travail, d'études de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés,
Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif,
Considérant que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier,
Considérant que le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal, tout comme le nombre des membres qui la composent,
Considérant que les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
Considérant que le Maire est Président de droit de toute commission,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La création de 5 commissions municipales avec les désignations suivantes :**
  - Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux
  - Commission Développement Territorial et cadre de vie
  - Commission Commerce, Développement Economique et Touristique
  - Commission Environnement, Milieu Rural et Maritime
  - Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative et Vie de Proximité

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire — **Alexandre LANOË**

La Secrétaire de séance — **Marine CHEVILLARD**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.